

TRANSFERTS ET CHANGEMENTS DE BENEFICIAIRES.

Soit négligence, soit inadvertance, nombre de nos membres et maints percepteurs imposent au bureau central un surcroît de travail et exposent leurs demandes à des délais inutiles. On expédie la formule de demande de transfert sans l'honoraire réglementaire de 50 cents. Le sous-greffier écrit. Tandis qu'il attend une réponse, le membre intéressé change de localité. Le percepteur fait son rapport. Le comptable, au bureau central, constate qu'il y a suspension du membre ou erreur dans le rapport. Echange de correspondance. Le percepteur de l'endroit où émigre le membre refuse de percevoir ses cotisations sans être avisé par le bureau central. Nouvelles lettres, réponses, etc. Que de travail et d'embarras seraient évités si les formalités, si simples d'ailleurs, étaient dès l'abord remplies!

Il en est de même des demandes de changement de bénéficiaire. On oublie qu'il est essentiel d'y adjoindre la police et l'honoraire de 50 cents. Correspondance et délai! Puis qu'il y ait retards ou complications, on accuse le personnel des bureaux de négligence ou d'ineptie.

Quand ces choses se répètent tous les jours, dans une association de 23,000 membres, qui donc, en toute justice, doit en porter l'onus? Dans le dernier numéro du "Prévoyant" nous conseillions aux conseils locaux d'élire, autant que possible, des officiers habiles et zélés, des hommes au fait de la besogne de l'Union. Nous avons lieu de croire que notre avis a été suivi et que tous ces ennuis nous seront à l'avenir épargnés.

BENEFICIAIRES.

Maintes demandes d'inscription nous arrivent sans désignation de bénéficiaires ou n'indiquant comme

tels que "les héritiers légaux." Cette dernière indication est si vague qu'elle est presque certaine de donner cause à des embarras et à des complications inutiles au décès du membre. Il serait opportun que nos agents recruteurs voient à ce que les aspirants désignent nommément quels seront les bénéficiaires de leurs polices. L'on comprendra facilement que c'est là une garantie et pour l'assuré et pour l'Union.

AUX AGENTS ET AUX MEMBRES RECRUTEURS.

Pour favoriser le recrutement et assurer le progrès de l'Union St-Joseph, comme pour encourager ses agents et ses zélés, l'exécutif organise des concours. Il offre des conditions spéciales, il réduit les taux pour les nouveaux aspirants. Mais en même temps il fixe une date où doit prendre fin le concours. Dans le zèle du recrutement, les agents et les membres recruteurs en oublient, tout naturellement, le terme. Ainsi le dernier concours s'est terminé le 15 décembre dernier. Néanmoins nous recevons encore nombre de demandes d'inscription qui ne sont accompagnées que de \$1 d'honoraire d'entrée. L'honoraire réglementaire est de \$2. Dans sa sagesse, et pour prévenir toute récrimination, l'exécutif a décidé d'accorder les privilèges du concours jusqu'au 31 décembre 1907. Toutes les inscriptions d'une date postérieure au 1er janvier 1908 doivent être accompagnées de l'honoraire d'entrée régulier de \$2. Les intéressés voudront bien en prendre note et éviter ainsi correspondance et délai inutiles.